



Département des ressources numériques

Décision n° 2022-1105

**Objet : Acquisition, hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion des collections végétales pour le compte du groupement de commandes informatiques – lancement de la consultation**

Réf: 1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion des collections végétales pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole (coordonnateur) et la ville de Nantes,

Considérant que conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée dans le but de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans à compter de la mise en œuvre de la solution, avec émission de bons de commandes, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT sur la durée globale du marché et réparti comme suit :

Membres du groupement	Montant minimum de l'accord cadre	Montant maximum de l'accord cadre
Nantes Métropole / Ville de Nantes	Sans montant minimum	180 000 € HT
Ville de Nantes – budget spécifique	Sans montant minimum	20 000 € HT

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée «Affaires générales » , opération 10093 « Nouveaux projets numériques - mutualisé »

Pour les dépenses de fonctionnement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3104, libellée « Maintenance – mutualisée » et opération n°3107, libellée « Prestations de service – mutualisé »,

### Décide

Article 1 – Acquisition, hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion des collections végétales pour le compte du groupement de commandes informatiques – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 4 ans à compter de la mise en œuvre de la solution – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre : 200 000 € HT, soit 240 000,00 € TTC sur la durée globale,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04 octobre 2022

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

06 OCT. 2022

Francky TRICHET

